

dits centraux additionnels seront recourus de plein droit mais seulement en cas d'insuffisance des recettes du Syndicat intercommunal et dans la mesure de cette insuffisance.

Sur la proposition de M le Maire le Conseil désigne MM^e Leyret et Bertholet comme délégués au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal.

Dudit.

2^{me} adjoint

M^e le Maire expose qu'aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 27 juillet 1923, complétant l'art. 73 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux ont la faculté de décider, par une délibération prise sur la proposition du maire, la création, pour la durée de leur mandat, d'un ou de plusieurs postes supplémentaires d'adjoints au Maire.

Il invite le conseil municipal à en délibérer en proposant la création d'un poste supplémentaire d'adjoint en raison de l'accroissement et de la complexité des besoins communaux.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vote à la majorité l'unanimité la création d'un nouveau poste d'adjoint dans la commune.

Séance du 12 juillet 1925

Société du Vercors
Enquête sur le projet d'utilité
publique

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le douze juillet à Neuf heures du matin, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^e Leyret maire.
Présents: Tous les membres présents.

M^e le Maire donne lecture au Conseil d'un arrêté de M^e le Préfet de la Drôme en date du 23 juin 1923 prescrivant une enquête sur la demande présentée par la Société de Forcs Motrices du Vercors.

en vue d'obtenir la concession par l'Etat, avec déclaration d'utilité publique, de l'ensemble du son réseau de distribution d'énergie électrique.

Il prie le Conseil de donner son avis sur cette demande.
Le Conseil:

Après examen des diverses pièces du dossier déposé à la Mairie.
Donne avis favorable à la demande de la Société de Forces Motrices du Vercors.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Dudit

Assistance aux Vieillards

Infirmes et incurabls

Beston Victor Antoine

mmmm

M^e le Maire donne lecture d'une demande à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables formulée par M^e Beston Félix en faveur de son fils Beston Victor Antoine. Il prie le conseil d'émettre son avis.

Le Conseil

Vu l'avis favorable de la Commission du Bureau d'assistance
Vu le certificat médical délivré par le Docteur Ferret
Considérant l'état d'indigence des parents et l'infortune du jeune Beston Victor

Donne à l'unanimité avis favorable à la demande avec inscription du sus nommé sur la liste d'assistance de la Commune de Rochefort-Samson où le père conserve le domicile de secours.

Reymond
Papoutet
Chalais
Berlerat
Baude L'Heydt
Duc Boaz
et Mathieu Joseph
Benistant

Le vingt-trois Août mil neuf cent vingt-cinq, neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances sous la présidence de M^e Lucien Segret, maire.

Présents: tous les membres présents

Concessions dans
les cimetières

M^e le Maire expose à l'assemblée que dans le but d'accroître les ressources du budget communal il serait nécessaire d'augmenter le prix des concessions ^{permettantes} pour fondation de sépultures privées dans les cimetières de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé de M^e le Maire.

Considérant que l'entretien des cimetières communaux est devenu onéreux pour le budget par suite de l'augmentation du prix de la main d'œuvre et de matières premières.

Se rangeant à l'avis du maire décidé

Le prix des Concessions ^{permettantes} pour fondation de sépultures privées dans les trois cimetières de la commune sera porté à 80 francs pour une place ou portion de terrain de deux mètres carrés.

- Dudit -

Hospitalisation
Rochas Marie

M^e le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes de l'art. 19 de la loi du 14 juillet 1903, les vieillards, infirmes et incurables admis au bénéfice de l'assistance organisée par la dite loi, qui ne peuvent être utilement assistés à domicile, sont placés, s'ils y consentent, dans un hospice public; que la ~~lady~~ nommée Rochas Marie, admise à l'assistance ~~pour~~ décédée du N° 3, ne possède dans la commune ni logis particulier, ni parents ou amis consentant à la recevoir. M^e le Maire propose au Conseil municipal d'ordonner l'hospitalisation de la dite Rochas Marie à l'hospice de Romans.

Le Conseil

Oui l'exposé de M^e le Maire

Vu la loi du 14 Juillet 1905

Délibéré :

La nommée Rochas Marie admise au bénéfice de l'assistance sera hospitalisée à l'hospice de Romans aux frais de la collectivité.

R. Bénistant Cerclelat Yoseph
 Berrol ~~et Mathilde Barau~~ (Signature)
 L. Journe ~~Peysson~~ (Signature) 1925
~~1925~~

Session de Novembre 1925

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le 12 du mois de Novembre à 9 heures du matin le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Mr Seyret Maire.

Etaient présents :

Mr Bénistant adjoint - Duc-Cerclelat - Chaloin - Joseph - Gontard - Bertholet - Berrol - Peyson - Beaude - Orgnani.

La séance est ouverte et sur l'invitation du Président, le Conseil :

Vu les articles 9 et 10 de la loi du 3 frimaire an VII relative à la répartition de la contribution foncière;

Vu la circulaire du 24 Mars 1844 qui crée des répartiteurs suppléants;

Vu la loi du 5 Avril 1884;

Vu l'article du 10 Octobre 1916, par lequel Mr le Préfet invite le Conseil municipal à établir la liste de 20 propriétaires fonciers parmi lesquels doivent être choisis 5 Répartiteurs titulaires et 5 Répartiteurs suppléants à nommer pour 1926;

Arrête les propositions ci-après:

1^o Répartiteurs Titulaires

1	Seyson Clotaire	propriétaire	Jaillans
2	Berude Leonie	s ^o	s ^o
3	Lynard Cyrille	s ^o	s ^o
4	Chabert Felicet	s ^o	Beauregard
5	Rimet Ferdinand	s ^o	Meynans
6	Lynard Emile	s ^o	s ^o
7	Chaloin Clotaire	s ^o	Jaillans
8	Dantreau Alphonse	s ^o	Beauregard
9	Dereaux Henri	s ^o	Jaillans
10	Benistant Romain	s ^o	Beauregard

2^o Répartiteurs supplémentaires:

1	Bertholet alexandre	rentier	Jaillans
2	Matras Louis	propriétaire	Meynans
3	Chaloin Joseph	s ^o	s ^o
4	Gontard Francois	s ^o	s ^o
5	Malossane Blasie	s ^o	Jaillans
6	Dejut Charles	s ^o	Beauregard
7	Vassal Ferdinand	s ^o	Meynans
8	Monier Joseph	s ^o	Jaillans
9	Cerclerat Elie	s ^o	Meynans
10	Guichard Maximin	s ^o	Jaillans

D'autre part, le Conseil.

En exécution de l'art. 8 de la loi du 29 Mars 1914 modifié par l'art. 29 de celle du 13 juillet, 1925 sur l'évaluation des propriétés non bâties, prescrite par l'art. 3 de la loi du 31 décembre 1907, dresse comme suit la liste des propriétaires fonciers proposés en nombre double, au choix de l'Administration, pour remplir les fonctions de classificateurs

Classificateurs domiciliés dans la Commune:

1	Grenier Narcine	propriétaire	Meynans
2	Bertholet alexandre	rentier	Jaillans
3	Duc Clotaire	propriétaire	Beauregard
4	Gontard Francois	s ^o	Meynans
5	Ferrand Azael	s ^o	Jaillans
6	Benistant Romain	s ^o	Beauregard

Classificateurs Torains :

1 Beau Ulysse	propriétaire	Rochefort Samson
2 Simard Louis	δ^o	Marches
3 Dufeu Benjamin	δ^o	Eymenq
4 Grenier Messias	δ^o	Hortem

Dudit

M^e le Maire donne lecture de l'arrêté de M^e le Préfet de la Drôme en date du 10 octobre 1922, par lequel il invite le conseil municipal à désigner trois délégués savoir : 1^o Un délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales ; 2^o Deux délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations.

En conséquence le Conseil municipal, se conformant à cette invitation, désigne :

- 1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Moeymans M^e Gontard Marius
- 2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations M^es Treton et Seyret Constant

Le Conseil a désigné en outre :

- 1^o En qualité de délégué pour la redaction des tableaux rectificatifs de la section de Jaillans M^e Revol Jean
- 2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations M^es Bertholet et Beaudé
- 1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Beauregard M^e Duc Clotaire
- 2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations dans la même section M^es Blache Félicien et Gravoulet Blaise

Dudit

M^e le Maire expose au Conseil municipal que le 1^{er} juillet 1922 l'ancienne maison d'école de Beauregard avait été louée à M^e Champy Gustave pour une durée de cinq années avec paiement par semestre échu. Or la

Location Champy

..... N

dite maison a été vendue à M^e Delaye Elisa le 26 avril 1925
Il demande au Conseil de voter l'annulation du bail entre Champsay et la Commune et d'autoriser le Receveur de Charpey à faire encaisser le montant de la location du 1^{er} Janvier au 26 avril 1925.

Le Conseil :

vu l'exposé de M^e le Maire et se rangeant à son avis,
Décide :

Le bail locatif de l'ancienne école de garçons de Beauregard et du jardin y attenant passé entre M^e Champay Gustave et la Commune est résilié à daté du 26 avril 1925.

Autorise M^e le Receveur Municipal à faire encaisser le montant de la location du 1^{er} janvier au 26 avril 1925
Prie M^e le Prefet de la Drôme d'approuver la présente délibération, et d'en faire assurer l'exécution.

Dudit

~~Achat d'un tonneau et d'une pompe~~
~~~~~~~~~ M<sup>e</sup> le Président expose que M<sup>e</sup> l'agent Voyer Cantonal lui a fait connaître qu'il serait nécessaire d'acquérir, pour le service de circonscription de Bourg-de-Péage, un petit tonneau d'arrosage à traction d'homme, pour les réparations partielles de chaussées, et une pompe pour remplissage du tonneau d'arrosage pour l'exécution des rechargements cyclinches. Ce matériel étant susceptible d'être utilisé sur les chemins vicinaux ordinaires, il est d'usage que la Commune participe à la dépense d'acquisition dans une certaine mesure, la partie restante devant être à la charge du département.

Le Conseil

Considérant que les avantages qui résulteraient pour la viabilité des chemins vicinaux de la circonscription de l'achat du matériel ci-dessus désigné; Vote pour être centralisé au compte des chemins de grande Comm<sup>m</sup> et d'Interêt C<sup>r</sup>, et pour servir à l'acquisition d'une pompe et d'un petit tonneau d'arrosage à traction d'homme destinés à être utilisés dans l'étendue de la Circonscription de Bourg-de-Péage la somme de Soixante-six francs.

Décide que cette ressource sera prélevée sur le fonds des chemins vicinaux ordinaires.

Dudit

Classement des chemins  
ruraux N° 1 et 2

M<sup>e</sup> le Maire soumet au Conseil un dossier comportant le classement dans le réseau des chemins ruraux énumérés :

1<sup>o</sup> Sous le N° 1, d'un chemin rural entre le chemin V.O N° 3 et q  
au quartier de Ferme sur une longueur de 338 m

2<sup>o</sup> Sous le N° 2, d'un chemin rural entre le chemin V.O N° 3 et la propriété Ferrand, aux Canaux, sur une longueur de 386 m

Les deux projets ont été établis sur la demande de la municipalité. Il donne divers renseignements et explications sur l'utilité et l'urgence de l'introduction dans le réseau rural des chemins en question.

Le Conseil

Où les explications de M<sup>e</sup> le Maire et après examen des projets présentés. Considérant que les améliorations à entreprendre sont de toute utilité et présentent un certain caractère d'urgence.

Approuve cesdits projets dans tous leurs détails et demande que les formalités d'enquête réglementaire soient effectuées au plus tôt.

Familles nombreuses

Dudit

M<sup>e</sup> le Maire fait connaître au conseil municipal que le nommé Vignon, Julie, inscrit sur la liste d'assistance aux familles nombreuses dans la Commune d'Eymet aura acquis son domicile de secours dans la Commune de Beauregard-Barat à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 1929.

Il demande au Conseil de prononcer l'admission du nommé sur la liste d'assistance de la commune à partir de cette date.

Le Conseil:

Où l'expose de M<sup>e</sup> le Maire

Vu l'avis favorable de la Commission administrative du Bureau d'assistance

Prononce l'admission du nommé Vignon Julie sur la liste d'assistance aux familles nombreuses à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 1929.

Dudit

M<sup>e</sup> le Maire donne connaissance d'une circulaire par laquelle M<sup>e</sup> le Préfet fait connaître que l'article 192 de la loi des finances

du 13 juillet 1925, a modifié le taux de l'allocation aux familles nombreuses et les a portés dans les limites de 150<sup>f</sup> à 180<sup>f</sup> y compris une majoration de 90<sup>f</sup> de l'Etat ; les anciens taux étaient compris entre 60 et 90<sup>f</sup>.

Il demande au Conseil s'il y a lieu de réviser ou de maintenir le taux qui avait été voté par délibération en date du 20 mai 1923.

### Le Conseil :

Considérant que par la délibération précitée le maximum de l'allocation avait été voté.

Maintient le taux de l'allocation annuelle à 90<sup>f</sup>

— Dudit —

### Le Conseil municipal :

Chemin N° 3 et 4

mmmm

Sur la proposition de M<sup>e</sup> le Maire délibéré en :

Considérant que l'étude des deux projets de construction des chemins vicinaux N° 3 et 4 a été faite en 1914

Considérant que la construction de ces deux chemins vicinaux ord<sup>2</sup> était sur le point d'aboutir ~~et qu'en~~ 1914 et que la déclaration de guerre en a seule empêché l'exécution

Que la population de la Commune de Beauregard-Baret reclame depuis longtemps l'inscription au programme d'exécution des chemins vicinaux ord<sup>2</sup> N° 3 et 4

Qu'il sera urgent de voir les sections de Jallans et de Meymey (chef-lieu de Mairie) reliées par des chemins de circulation, tant au point de vue administratif qu'au point de vue particulier des habitants et de bonne répartition des deux secteurs entre eux.  
Je prie M<sup>e</sup> le Préfet de soumettre à nouveau à l'assemblée départementale les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Beauregard en date du 8 Mars 1914 relatives à l'inscription simultanée dans un prochain programme des deux chemins vicinaux ord<sup>2</sup> N° 3 et 4

R. Bénistant (Signature) Pevolz (Signature)

Bonne (Signature)

Chaloix (Signature) et Berthelot (Signature)

Gontard (Signature)

L. Duc (Signature)

Clercet (Signature)

L. Segret (Signature)

Fuguet (Signature)

# Session de Février

L'an mil neuf cent vingt-six le 21 du mois de février  
à 10 heures du matin les membres du Conseil municipal  
se sont réunis dans la salle ordinaire de ses séances, sous  
la Présidence de M<sup>r</sup> Seipet Maire.

Étaient tous présents.

2<sup>e</sup> adjoint

Il a été procédé à l'élection du second adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

|                                             |    |
|---------------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne     | 12 |
| Bulletins blancs                            | 2  |
| Reste pour le nombre des suffrages exprimés | 10 |
| Majorité absolue                            | 6  |

M<sup>r</sup> Bertholet Alexandre

10

M<sup>r</sup> Bertholet Alexandre ayant obtenu la majorité absolue  
des suffrages a été proclamé adjoint

Dudit

Chemin V<sup>r</sup> ord<sup>e</sup> n° 3

Monsieur le Président appelle le Conseil à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de demander l'inscription de améliorations intéressant le chemin vicinal ordinaire N° 3 partie comprise entre le ruisseau de Cerne et la partie ouverte près du village de Meymaus, sur une longueur de 3470 m, au prochain programme à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880 et dont l'étude en a déjà été faite en 1914

Le Conseil après en avoir délibéré

Demande l'inscription au prochain programme de travaux à subventionner du projet de construction du chemin Vicinal ord<sup>e</sup> N° 3 entre la propriété Brun Victor près du ruisseau de Cerne et la partie ouverte près du village de Meymaus sur une longueur de 3470 m

Si cette demande est accueillie, le conseil municipal s'engage à créer les ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir la part à la charge de la Commune, dans le dépense à subventionner

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires actuellement à l'état d'entretien et de viabilité que de la

491

nouvelle longueur à construire, conformément à l'art 5  
du décret du 3 juillet 1880. L. Seyret

E. Seyret R. Benistant  
Clercetat et Bertholet

Joseph Revol  
Chaloin Gontard

## Session de Mai 1926

Nomination du secrétaire  
à l'examen du compte de  
l'exercice 1925

L'an mil neuf cent vingt-six, le ~~treize juin~~, le conseil  
municipal de la Commune de Beauregard-Baret, s'est  
réuni, conformément à l'art 46 de la loi du 5 avril 1884 pour  
sa dixième session ordinaire de 1926, sous la présidence  
de M<sup>e</sup> Seyret Lucien maire.

Présents. MM<sup>e</sup>. Clercetat-Chiron, Peysson-Revol, Chaloin,  
Bertholet-Eyraud-Gontard-Benistant.  
Absent.

M<sup>e</sup> Bourdeau et Due

Vu l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884

La nomination du secrétaire par voie du scrutin, établi à la  
majorité des suffrages a lieu.

M<sup>e</sup> Peysson Fernand, ayant obtenu cette majorité, est  
proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M<sup>e</sup> Loëb, percepteur-receveur municipal  
de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1925, jusqu'au  
31 XII<sup>me</sup> suivant, lequel comprend :

1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1924 ;

2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faits pendant les douze premiers mois  
de l'exercice 1925 ;

3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1925, établi en regard  
du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour  
ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1926.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte  
de la gestion 1925 que des opérations complémentaires effectuées en 1926 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1925, arrêtés par M<sup>e</sup> le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M<sup>e</sup> le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui demandées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières:

Délibéré:

Art. 1. Statuant sur la situation du comptable au 31 X<sup>bre</sup> 1926, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de l'a gestion 1925 pour la somme de - - - - - 50 991,71

Les dépenses pour celle de - - - - - 58 617,13

Fait l'excédent de la dépense de la recette à - - - - - 7625,41

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de - - - - - 13 972,08

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1925 de la somme de - - - - - 63 466,67

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1926, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1926 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1926 savoir:

En recette pour - - - - - 57 626,20

En dépense pour - - - - - 50 428,39

D'où il résulte un excédent de recette de - - - - - 7197,81

Le résultat définitif de l'exercice 1926, <sup>tenant compte de l'excédent de recette</sup> est un excédent de recette de - - - - - 15 930,71

Le résultat définitif de l'exercice 1925, égal au résultat du Compte du même exercice est un excédent de recette de - - - - - 23 128,52

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le Compte dans tous ses détails

M<sup>e</sup> le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du compte administratif qui il présente pour l'exercice 1926 et, conformément à l'art 192 de la loi précitée, à élire son président

pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.  
Sur l'invitation du M<sup>e</sup> le Maire, il est procédé à cette sécession au scrutin secret.

M<sup>e</sup> Revol ayant obtenu cette majorité, est élu président.  
Où le rapport du M<sup>e</sup> le Maire ;  
Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des Communes, notamment la loi du 5 avril 1884, la ordonnance du 23 avril 1823 et 1<sup>er</sup> Mars 1833, le décret du 12 août 1854 (art. 2 & 2) relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 Mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret 27 Janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'Instruction générale du ministère des Finances du 20 Juin 1859 ;  
Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 1925 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M<sup>e</sup> le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1925, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1926 ;  
Le Conseil, en l'absence du maire, procède au règlement définitif des opérations de 1925 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

### Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1925, évaluées par les budgets à 43 859,98 , ont du s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de - - - - - 87 627,20  
De laquelle il convient de déduire celle de - - - - - 1

### Sarovi :

Pour non-valeurs justifiées au compte du receveur --

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui

seront portés en recette au prochain compte - - - - - 1

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du Comptable, qui en sera forcé en recette  
au prochain Compte - - - - -

Somme égale 1

Au moyen de quoi les retenues de 1925 demeurent définitivement

fixées à la somme de - - - - - 87 626,20

### Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1925 s'élevent à - - - - - 493 47,07

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci - - - - -

25878,81

Total des dépenses présumées

74225,28

De cette somme il faut déduire celle de

23796,89

Savoir :

|                                                                                                                                       |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1 <sup>e</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excéderent le montant réel des dépenses, ci - - - - -          | 20152,71 |
| 2 <sup>e</sup> Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1926 et à reporter au budget suivant, ci - - - - -              | 3644,18  |
| 3 <sup>e</sup> Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1926 et à reporter au budget supplémentaire 1926, ci - - - - - |          |
| Somme égale                                                                                                                           | 23796,89 |

au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice

1925 sont définitivement fixées à - - - - - 50428,39

Les recettes de toute nature étant de - - - - - 97626,20

Les dépenses de - - - - - 50428,39

Partant d'un excéderent de recette de - - - - - 7197,81

Le résultat de l'exercice précédent (1924) étant un excéderent de recette de - - - - - 15930,71

Il reste par conséquent, un excéderent définitif de - - - - - 23128,52

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1926.

Toutes les opérations de l'exercice 1925 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1927.

Vote d'imposition pour  
salarie du garde-champêtre  
et

insuffisance de revenus

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1927, arrêtées par le conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Arrête le budget, savoir:

On recettes à - - - - - 33688

On dépenses à - - - - - 45.344,50

Excédent de dépense - - - - - 11.656,50

|                                                                                                                                  |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1927 les centimes ordinaires communaux ci-après : |                 |
| 1° Pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'art.                                                                        |                 |
| 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867,                                                                                    | centimes        |
| additionnels au principal de quatre contributions directes, représentant la somme de                                             | 1609,30         |
| 2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1927                            | centimes        |
| au même principal, représentant la somme de                                                                                      | 11000           |
| Total                                                                                                                            | <u>12609,30</u> |

Chemin vicinal  
budget primitif

---

Le Conseil vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux; Vu les propositions présentées par les Agents-voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaire aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1928;

Considérant

que ces comptes sont bien établis, que les chemins ont besoin d'entretien  
Vu l'arrêté de mise en demeure de M<sup>e</sup> le Préfet en date du 22 mai 1927, 27 avril 1926

Adopte les propositions présentées par les Agents-voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1928, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Chemin vicinal  
chapitre additionnel

---

Le Conseil vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux; Vu les propositions présentées par les Agents-voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 2489,92

Considérant que ces comptes sont bien établis.

Délibèrent

Le reliquat de l'exercice 1925 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévues au budget de 1925 seront inscrits aux chapitres additionnel de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Dudit

Bureau de  
bienfaisance  
budget 1927

M<sup>e</sup> le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du 89<sup>e</sup> de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance. Il soumet en conséquence au conseil le compte de gestion de 1925 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour le service 1927.

Le Conseil municipal.

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance;  
Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1889 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires, pour 1927 paraissent bien établies.

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

*Eugène Pujmuz*  
*J. R. Benistant*  
*Général* *A. Buttholz*

*L. Joret*

*Joseph Revoy*  
*Chalon Gontard*

Seance du 13<sup>e</sup> Juin 1926

Chemin Rural N° 1  
et Chemin Rural N° 2  
Chemins graticulés

M<sup>e</sup> le Maire présente l'état des règlements consentis par les propriétaires riverains pour la cession des terrains nécessaires à la rectification des chemins ruraux N° 1 dans la partie située entre le chemin V.O. N° 3 et le chemin V.O. N° 9 sur 338 et du chemin rural N° 2 dans la partie située entre le chemin V.O. N° 3

et la propriété Ferrand Léon sur 386 m<sup>2</sup> suivant projets  
dressés par l'agent Voyer.  
Le Conseil

Vu la délibération de la Commission, décret en date du 18 Janvier 1906  
déclarant le travail d'utilité publique;

Vu l'état parcellaire des terrains à occuper ainsi que le montant  
des indemnités arrêtées entre le Maire et les propriétaires riverains,  
Accepté avec reconnaissance le cessionnaire gratuit constaté  
au dit état s'élevant à Cinq Cent quatre-vingt-seize francs  
pour le chemin rural N° 1 et à mille six cent huit  
et six francs pour le chemin rural N° 2.

### Dudit

Assistance aux Vieillards  
Révision du taux théorique

Le Maire donne connaissance d'une circulaire par laquelle M. le Préfet fait connaître que taux théorique de l'allocation mensuelle, prévu par la loi du 14 Juillet 1905, sur l'assistance aux vieillards, a été fixé dans la Commune pour une période de 5 ans, qui arrive à expiration au 31 Décembre prochain, et qu'il y a lieu d'examiner si le taux théorique qui sera appliqué, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier prochain, doit être maintenu au ~~taux~~ chiffre actuel, ou si, au contraire, il convient de le modifier.

### Le Conseil,

après examen des conditions d'existence dans la commune et  
après échange d'observations;

Arrête, suivant les chiffres ~~et~~ après, l'allocation théorique  
mensuelle nécessaire et suffisante pour assurer l'existence  
d'une personne entièrement dénuée d'autres ressources, savoir:

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Alimentation                              | 15 |
| Vêtements                                 | 4  |
| Logement                                  | 3  |
| Chaffage                                  | 3  |
| Total de l'allocation théorique mensuelle | 25 |

### Dudit

Contribution volontaire

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet  
invitant les conseils municipaux à participer à l'œuvre  
patrolique de la contribution volontaire. Il prie le conseil  
d'associer la Commune de Beauregard Barat, par le vote

d'une somme, à cette œuvre de redressement financier.

Le Conseil:

Se rangeant à l'avis de M<sup>e</sup> le Maire;

Comptenant que c'est un devoir pour les collectivités comme pour les individus, d'apporter leur aide à l'assainissement des finances du pays.

Vote à l'unanimité des membres présents, la somme de cent francs qui sera versée au Comité départemental de la Contribution Volontaire:

Décide que cette somme sera prélevée sur les fonds libres de la Commune, et prie M<sup>e</sup> le Prefet d'en faire assurer le versement.

— Dudit —

Construction de 2 lavoirs  
Meymans et Jaillans

M<sup>e</sup> le Maire soumet à l'assemblée un projet de construction de deux lavoirs publics dans les villages de Meymans et de Jaillans, dressé par M<sup>e</sup> Sauvan architecte voyer à Bourg-de-Péage; il donne les explications nécessaires sur l'utilité des travaux à entreprendre et les renseignements utiles au sujet des moyens à employer pour leur exécution.

Le Conseil,

Vu les pièces du projet présenté et où les explications et renseignements devraient donner par M<sup>e</sup> le Maire;

Considérant: 1<sup>e</sup> que la construction de deux lavoirs dans les villages de Meymans et de Jaillans est de toute utilité, ces deux agglomérations en étant complètement dépourvues; 2<sup>e</sup> que le projet est bien établi et répond au désir exprimé par les intéressés.

Approuve ce projet dans tous ses détails et décide que le montant de la dépense sera prélevé sur le Budget additionnel 1926 où un crédit spécial se trouve inscrit.

L. Jeyrot

Guillet

J. Cercleot

et Barthélémy

Gontard

C. Duc

Joseph



10<sup>e</sup> ét. derrière  
Ferriat,  
Secrétaire général,  
*en cours*